VÉRIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

STATEMENT DISCOURS

SECRETARY OF STATE FOR EXTERNAL AFFAIRS.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES.



EXPOSÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA, MONSIEUR MITCHELL SHARP, À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE PARIS, SESSION PLENIÈRE, LE 1 MARS 1973 Le Canada accepte l'esprit de l'acte de cette conférence. Nous désirons également nous associer aux déclarations de bonne volonté et de coopération qui se sont traduites tout au long de cette conférence, comme dans le document qui nous est soumis. Pour ces raisons, nous sommes disposés à le signer. Je voudrais préciser toutefois que nous devrons en étudier les termes et notamment les articles 6 et 7, afin de déterminer s'ils sont de nature à rejoindre l'un des principaux objectifs que nous avons toujours soutenus comme étant essentiels au bon fonctionnement de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, reflétant par là notre expérience d'un quart de siècle de surv llance internationale au Viet-Nam et ailleurs dans le monde. En général, les articles 6 et 7 sont utiles, un effort certain a été accompli pour satisfaire notre objectif, mais cet effort sera-t-il suffisant et produira-t-il des résultats? Notre concept d'une autorité politique indépendante et continue a été incorporé dans la proposition déposée à l'occasion de mon discours

26 février. Les modalités prévues aux articles 6 et 7, feront l'objet d'un examen détaillé alors que le Gouvernement du Canada déterminera dans quelle mésure les conditions que nous avons jugées essentielles à notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au-delà de la période initiale de soixante jours, ont été respectées et son suceptibles de l'être dans l'avenir.

Je dois ajouter qu'en signant l'acte, je n'accepte au nom du Canada aucune responsabilité qui n'aura pas déjà été prévue lors de notre engagement initial à l'égard de la commission, ni rien au-delà de ce qui a déjà été établi par notre position officielle. Enfin, le Canada ne se considère comme lié par les dispositions prévues à l'acte que dans la mesure ou mon pays demeure dans la commission, et si le Canada devait juger nécessaire de mettre fin à sa participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, il cessera de se considérer comme lié formellement par l'acte. Toutefois, je puis assurer cette éminente assemblée que le Canada continuera par sa politique de favoriser le principe de l'épanouissement des peuples de l'Indochine dans la stabilité et la paix.